

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 septembre 2020 à 19h30 à la Salle Agora – Avenue des Sports

Présents : Hiazid BELABBES – Martine DESSEIN-DETERPIGNY – Bertrand HANNUS – Audrey HECQUET – Rémy VANDEWEGHE – Hélène MARCQ-NOWAK – Jean-Christophe CAILLIAU – Patricia YSERBYT – Frédéric MARESCAUX – Adam BENAMEUR – Coralie PLUQUIN – Christian DELATTRE – Jérôme DECAMPS – Jérôme DUVERT – Jérôme BRUERE – Sylvie RUYSEN – Xavier BOUSSEMART – Isabelle MARTIN-DECARNIN – Laurent DUJARDIN – Odile LECLERCQ – Philippe HOURDAIN – Justine MIKOLAJCZAK – Gilles GUERLET – Isabelle TACQUET

Excusés :

Catherine DELABRE représentée par Patricia YSERBYT
Elodie DENIS représentée par Jérôme DUVERT
Céline BOGAERT représentée par Rémy VANDEWEGHE
Victoria HENNION représentée par Hiazid BELABBES
Philippe KASPRZYK représenté par Odile LECLERCQ

Ordre du jour :

1. Délibération – modification du lieu de réunion du conseil municipal
2. Délibération concernant le pouvoir du maire d’ester en justice
3. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d’un élu
4. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Délibération créances admises en non-valeur
6. Modification du tableau des effectifs
7. Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels remplaçants
8. Délibération autorisant le maire à solliciter une subvention dans le cadre du festival « Deci-Delà »2021

Lors de l'appel du Conseil municipal, Madame Odile LECLERCQ justifie l'absence de Monsieur Philippe KASPRZYK. En effet, au vu de la situation actuelle et étant professionnel de santé, Monsieur Philippe KASPRZYK ne souhaitait pas être présent afin d'éviter le contact avec des personnes éventuellement vulnérables.

1. Délibération – modification du lieu de réunion du conseil municipal

Habituellement le conseil municipal se tient à la mairie. Cependant, pour des raisons évidentes de mesures de protection liées au covid et afin d'accueillir des spectateurs, le conseil municipal se tiendra à la salle Agora.

Madame Odile LECLERCQ se questionne sur l'aménagement de ce nouveau lieu de réunion. En effet, sera-t-il aménagé de façon républicaine afin de matérialiser la présence des élus au titre de leurs fonctions.

Monsieur le maire répond qu'il ajoutera un drapeau.

Monsieur le maire demande le passage au vote.

Unanimité.

2. Délibération concernant le pouvoir du maire d'ester en justice

Monsieur le maire précise qu'ester en justice, c'est soutenir une action en justice au nom de la commune.

En matière de justice, il est nécessaire d'être réactif ; c'est-à-dire pouvoir réagir avant que le conseil municipal ou toute commission puissent se réunir.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire demande le passage au vote.

Unanimité.

3. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu

Rapporteur Monsieur le maire

Le lundi 21 septembre 2020, Monsieur le maire a été saisi d'une demande de protection fonctionnelle de la part de Monsieur Philippe BARRET, maire de Santes pendant plus de 30 ans.

Afin d'être en mesure de répondre à cette demande, Monsieur le maire a interrogé les services juridiques de la Préfecture qui ont confirmé la possibilité pour l'ancien maire de bénéficier de la protection fonctionnelle aux regards des éléments transmis par ce dernier.

Au titre de l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales et selon les dispositions de la loi du 13 juillet 1983, nous avons pour obligation d'accorder cette protection fonctionnelle à Monsieur Philippe BARRET.

C'est pourquoi Monsieur le maire demande au conseil municipal de statuer favorablement à cette délibération.

Par ailleurs, il souhaite apporter à la connaissance du conseil municipal la lettre transmise par Monsieur Philippe BARRET, motivant sa demande de protection fonctionnelle.

Monsieur le maire détaille ce courrier qui a été adressé le 21 septembre 2020.

« Monsieur le Maire,

Suite au deuxième tour de l'élection municipale de Santes qui s'est déroulé le 28 juin dernier, 18 colistiers de la liste EnergieS@ntes&Nouvelle Ere, par une protestation enregistrée le 03 juillet 2020, ont sollicité l'annulation des opérations électorales.

N'étant pas élu, je ne fais pas partie de cette instance. Toutefois, le mémoire des requérants m'a été communiqué. À la lecture du mémoire rédigé par ces candidats, je constate que je suis mis en cause personnellement en ma qualité de maire sur un acte administratif soi-disant délivré en échange d'une faveur politique.

Je conteste les faits qui me sont reprochés et considère les termes employés à mon égard insultants et diffamatoires.

Il m'appartient dès lors de demander au tribunal de juger ces écrits. Aussi je sollicite pour pouvoir ester en justice la protection fonctionnelle d'élu puisqu'à l'époque des faits reprochés, j'étais maire de Santes

Je vous prie de croire Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe BARRET »

Monsieur le maire précise que les services de la Préfecture ont été interrogés et effectivement ces derniers indiquent que puisqu'au moment de l'enregistrement Monsieur Philippe BARRET était maire de Santes, il peut bénéficier de la protection fonctionnelle d'élu. Nous allons donc soumettre une délibération en ce sens au vote.

Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies.

Monsieur le maire demande d'accorder ou de ne pas accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. Philippe BARRET pour couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées.

Madame Justine MIKOLAJCAK interroge sur le fait que cette demande intervienne presque 3 mois après le mémoire du 03 juillet. Lorsqu'on se lance dans une procédure et que l'on gagne, la partie adverse est amenée à rembourser les frais d'avocat. Pourquoi demander aux contribuables sants de supporter la charge de ces frais d'avocat, si l'on est sûr de soi.

Étant donné qu'il a fallu attendre 3 mois pour faire cette demande, pourquoi ce point a été prévu à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Conseil municipal qui s'est fait dans l'urgence, puisque les conseillers ont été prévenus la semaine précédente.

Madame Justine MIKOLAJCAK se demande si c'est lié à l'audience qui se tient le 13 octobre pour le recours en annulation des élections.

Monsieur le maire indique que la décision de recourir aux tribunaux et de demander la protection fonctionnelle appartient à M. Philippe BARRET. La lettre est arrivée le 21 septembre je ne peux pas vous en dire plus sur les raisons du choix de la date.

Concernant, la demande de protection fonctionnelle avant le verdict, en tant que maire il faut envisager tous les cas de figure. Il est donc préférable d'étudier cette demande avant la procédure.

Monsieur le maire précise que le conseil municipal doit se réunir car un promoteur immobilier fait une action en justice contre la commune. Cette réunion de conseil n'a pas de lien avec le verdict du 13 octobre concernant le recours.

Madame Odile LECLERCQ souhaite connaître l'identité de l'avocat qui représentera Monsieur Philippe BARRET.

Le choix n'étant pas encore arrêté, Monsieur le maire n'a pas encore connaissance de l'identité de l'avocat.

Madame Odile LECLERCQ et Madame Justine MIKOLAJCAK demandent que l'information soit communiquée quand le nom de l'avocat sera connu ainsi que la tarification de ses honoraires.

Monsieur le maire demande le passage au vote

22 voix pour et 7 voix contre

Monsieur Bertrand HANNUS donne des précisions sur le recours qui est fait contre la commune, en août, par un promoteur contre le refus d'un permis d'aménager.

L'instruction a été réalisée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 10 avril 2019. Il y avait plusieurs motifs de refus comme l'absence du pourcentage de surface de plancher consacré aux logements sociaux, l'absence d'accord pour le passage de conduite en servitude très foncière et absence du réseau d'électricité.

En mai, le promoteur a fourni une convention de proposition *promoteur-bailleur* pour la construction de 30 à 50 % de plancher de logements sociaux. La commune attendait du promoteur qu'il se conforme au projet du plan local d'urbanisme (PLU) réalisé en 2017 qui imposait 50 %.

Aucun dossier n'a été réalisé dans ce sens.

Le promoteur a été avisé en janvier que le nouveau PLU supprimait l'ERL. Le courrier de la commune est resté sans réponse.

Il fait un recours pour essayer de prendre en charge les frais qu'il avait engagé. Il faut savoir que ce promoteur n'a pas pris la précaution d'accompagner la promesse d'achat d'une condition suspensive indiquant que l'achat se fera sous condition d'avoir obtenu un permis d'aménager purgé de tout recours. Monsieur Patrick WARGNIEZ l'avait reçu et lui avait conseillé de prendre cette condition.

Madame Justine MIKOLAJCZAK souhaite avoir une précision sur la localisation du terrain concerné.

Monsieur Bertrand HANNUS indique que cet ERL se situait au fond de la rue du Pays Perdu.

Monsieur le maire ajoute que ce projet avait fait l'objet de discussions lors des précédents conseils municipaux.

4. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le maire

La CCID est une commission, pour toutes les villes de plus de 2 000 habitants. Elle va évaluer la valeur des propriétés bâties qu'elles soient nouvelles, fassent l'objet d'extension ou de rénovation.

Les travaux de rénovation sont déclarés et il peut arriver que la valeur du bâti sur lequel on va se référer pour l'impôt change.

Une commission doit se réunir chaque année pour donner un avis consultatif et exprimer certaines questions qui peuvent avoir lieu sur ces valeurs de propriétés bâties.

Le conseil municipal doit nommer 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. L'Etat demande de prévoir 32 noms.

La liste des 32 noms est affichée sur l'écran avec la distinction titulaires-suppléants

Monsieur Gilles GUERLET se pose la question du problème de représentativité féminine avec deux titulaires et deux suppléantes.

Monsieur le maire explique qu'établir une liste de 32 noms est complexe et prend du temps. Les anciens membres de CCID ont, d'abord, été contactés pour que ceux qui souhaitaient continuer puissent le faire ; puis la liste a été complétée.

Monsieur le maire ajoute qu'il s'est aussi posé la question de la parité mais étant donné le temps nécessaire à l'établissement de cette liste, il n'a pas été possible de le réaliser. Monsieur le maire indique que la prochaine fois, ce sera pris en compte.

Monsieur Laurent DUJARDIN souhaite savoir si dans ce choix, Monsieur le maire a suivi les recommandations des services préfectoraux et de la DRFIP.

Les recommandations précisent qu'il faut que les membres soient majeurs, jouissent de leurs droits civiques, aient une appétence à la fiscalité directe locale, sachent ce qu'est une valeur locative cadastrale, une revalorisation, une actualisation.

Le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) avait mis le doigt aussi sur la classification de certains biens. Il est important que ces personnes le sachent, même si ça n'est que consultatif.

Monsieur le maire indique qu'un rappel d'un certain nombre d'informations est fait avant la commission.

Les valeurs concernaient des habitations classées 6 et 7, c'est-à-dire des maisons avec très peu de confort. La chambre régionale des comptes trouvait cela étrange que plus de 200 habitations restaient classées 6 et 7. Cette remarque de la CRC a été prise en compte par le service des impôts qui va faire une enquête sur ces 200 logements.

Madame Odile LECLERCQ souhaite avoir confirmation que les membres élus le seront pour la durée du mandat.

Il est précisé qu'une fois les membres nommés, l'information sera communiquée au conseil municipal.

Monsieur le maire demande le passage au vote

22 voix pour et 7 voix contre

5. Délibération créances admises en non-valeur

Rapporteur : Adam BENAMEUR

C'est une mesure comptable qui vise à faire disparaître des écritures comptables des créances irrécouvrables c'est-à-dire de l'argent qui n'a pu être récupéré.

Le maire, après le vote du conseil municipal, est chargé d'annuler ces créances.

Nous sommes sur un total de 3926,29 € réparti en 3 objets : l'étude (140,32 €), la cantine (37 €), un maintien de salaire à titre conservatoire (3 748,15 €).

Cette dernière somme résulte de la situation d'un agent qui était en arrêt et proche de la retraite. Il a bénéficié d'un demi-traitement et d'une pension. Le trop perçu n'a pas été remboursé.

Monsieur Laurent DUJARDIN souhaite revenir sur le traitement de base.

Monsieur Adam BENAMEUR confirme que c'est un trop perçu par l'agent ; il a bénéficié d'une part de son demi-traitement et d'autre part de sa pension.

Monsieur le maire ajoute que le trésorier a épuisé tous les recours possibles pour le recouvrement de cette somme.

Madame Isabelle TACQUET souhaite connaître la date de la créance.

Monsieur le maire indique qu'elle date de 2017.

Monsieur le maire demande le passage au vote.

29 voix pour

6. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Adam BENAMEUR

Concernant la modification du tableau des effectifs, on est simplement sur des montées en grade de 6 agents. C'est un avancement car ils ont acquis de l'expérience, concours etc.

9 postes sont créés et 9 sont supprimés c'est-à-dire que ces agents qui montent en grade verront ce grade confirmé par la délibération. Leurs postes actuels seront supprimés, il n'y aura pas de nouvelles embauches sur ces postes-là.

Monsieur le maire ajoute que dans la fonction publique quand il y a une évolution de carrière, une montée en grade, il faut que le poste soit ouvert pour l'évolution de grade. Pour s'assurer qu'il y a un équilibre parfait, on ouvre le grade supérieur et on ferme « la porte » pour le grade inférieur précédent.

Madame Isabelle TACQUET souhaite avoir le nombre de personnes ayant eu un concours et ceux qui ont eu une promotion.

Monsieur Adam BENAMEUR indique que les 9 agents ont eu une évolution de carrière suite à leurs expériences.

Monsieur le maire précise que le code des collectivités prévoit la montée en grade d'un agent. Il est possible de court-circuiter la montée en grade naturelle par un concours. Sinon, c'est avec l'expérience acquise qu'elle se fait. Dans certaines conditions, une commission du CDG peut décider d'une montée en grade.

Monsieur le maire demande le passage au vote.

29 voix pour

7. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Rapporteur : Adam BENAMEUR

C'est une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants. Nous avons la possibilité de recruter, si besoin, des contractuels en remplacement d'agents titulaires ou contractuels qui, à titre d'exemple, sont partis en stage, mis en disponibilité, en congé maladie courte et longue durée.

Cette délibération nous permet d'être flexible et de remplacer rapidement pour éviter d'impacter l'organisation et le travail des autres employés.

Monsieur Adam BENAMEUR demande le passage au vote.

29 voix pour

8. Délibération autorisant le maire à solliciter une subvention dans le cadre du festival « Deci-Delà » 2021

Rapporteur : Monsieur le maire

Chaque année, un festival est présenté. Celui-ci aura lieu du 12 mars au 24 avril 2021, ça sera la 18^{ème} édition.

Pour l'organiser, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à demander une subvention à la Métropole Européenne de Lille pour, en général, un montant de 10 000 €.

Madame Isabelle TAQUET remarque qu'elle aurait aimé que ce point soit discuté en commission culture au préalable. Par ailleurs, au conseil municipal de février, la même demande avait été faite pour l'année 2020. Madame Isabelle TAQUET aimerait connaître le retour.

Monsieur le maire indique qu'elle était de 10 000 € et qu'elle a été présentée dans le compte administratif.

C'est une délibération purement financière, la programmation culturelle fera l'objet d'une commission.

Madame Odile LECLERCQ demande depuis combien d'année, la demande est faite et si le montant reste le même.

Monsieur le maire précise qu'elle se fait chaque année. Le montant, quant à lui, évolue. Les subventions concernant l'immobilier peuvent faire l'objet de négociation mais celles-ci sont fixées pour toutes les communes ainsi. Il est toujours possible de faire une observation auprès de la MEL pour dire qu'elle est insuffisante, même si ça a très peu de chance d'aboutir. Il vaut mieux se concentrer sur des subventions plus importantes liées à l'immobilier.

Madame Isabelle TACQUET espère que lors des prochaines commissions cultures, Monsieur Frédéric MARESCAUX parlera d'autre chose que la programmation car le sujet est suffisamment vaste pour ne pas parler que de ça.

Monsieur le maire précise que c'est quelque chose qui appartient à la commission, qu'ici nous sommes le conseil municipal.

Monsieur le maire demande le passage au vote.

29 voix pour

9. Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système informatique

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire précise qu'elle n'était pas à l'ordre du jour, elle a été ajoutée à *Bureau des élus*.

Madame Justine MIKOLAJCZAK indique que ce n'était pas communiqué avec l'ordre du jour ; qu'il n'était donc pas possible d'en prendre connaissance. Monsieur le maire précise qu'il est toujours possible de rajouter une délibération, qu'elle est forcément inscrite sur le *bureau des élus*. Il arrive

souvent que des délibérations soient ajoutées car cela évite de faire un autre conseil municipal spécifique.

Il s'agit d'une convention que l'on passe avec le centre de gestion pour la numérisation comptable, ce qui s'appelle un e-parapheur sur lequel on valide les étapes comptables. C'est pratique mais cela demande une maintenance et un suivi par quelqu'un avec des compétences dans le domaine.

Le centre de gestion (CDG) nous offre la possibilité de faire appel à leurs services et pour ça on passe une convention avec eux. Dans cette dernière, il y a le motif de mise en place, le montant de l'intervention du technicien du CDG (50 € / heure, déplacements compris). S'il n'y avait pas cette convention, le prix serait plus important pour l'intervention d'une entreprise extérieure.

Monsieur le maire demande à Monsieur BAUDIN de présenter la convention et précise qu'il s'assurera que les délibérations ajoutées soient sur la table, les fois suivantes.

Dans l'article 1, les parties prenantes sont définies. L'article 2 explique les raisons de la mise en place de la convention. Ils peuvent intervenir sur le conseil en matière de sécurité et système d'informations, la mise en œuvre d'un plan de sécurité et un accompagnement technique dans la mise en œuvre de l'outil de dématérialisation et c'est le cas de l'e-parapheur. Les modalités sont, ensuite, définies. L'article 3 précise que l'établissement s'engage à fournir le matériel et les locaux. L'article 5 explique les limites de l'intervention du CDG. Les conditions de résiliation sont aussi indiquées.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Lors de la précédente période, le technicien n'est jamais intervenu.

Monsieur le maire demande le passage au vote

29 voix pour

Monsieur le maire indique que toutes les délibérations ont été votées.

Madame Odile LECLERCQ a des questions complémentaires.

En effet, Madame Odile LECLERCQ souhaite avoir un retour de la prise de contact, par voie de presse, avec les maires des Weppes concernant les gens du voyage ; et notamment connaître les maires qui ont répondu. Par ailleurs, est ce qu'il y a une nouvelle prise de contact avec Pierre BEHARELLE comme le terrain initial étant prévu avec la municipalité d'Haubourdin.

Monsieur le maire confirme qu'il y a un retour de deux maires qui ont le même souci sur leurs communes de Wavrin et Sainghin. Une rencontre est prévue sur la définition d'un terrain qui appartient à la MEL et d'autres maires vont se joindre à la réunion.

Pour ce qui est de la ville de Santes, Monsieur le maire a eu un contact avec la MEL avant d'en parler avec Monsieur BEHARELLE qui est effectivement un maire partie prenante dans les terrains désignés à l'époque ; à l'époque, ils ont été choisis par le maire de Santes et la commune d'Haubourdin est venue s'ajouter. Le contact avec la MEL a été insatisfaisant puisqu'ils n'ont pas apporté de preuves de la volonté d'aboutir. Monsieur le maire a demandé le dossier complet car, selon la MEL, la CCI s'y opposerait. Monsieur le maire a souhaité recevoir le courrier prouvant le refus de la CCI. La discussion a été difficile puisque cela fait 25 ans que ça dure et diverses raisons sont évoquées comme le refus de la CCI, des agriculteurs ou encore le terrain inondable.

Monsieur le maire a demandé un contact avec le conseiller délégué de la MEL, Monsieur DELEBARRE, pour pouvoir en discuter avec lui et le maire d'Haubourdin. Dans un premier temps, il était question d'avoir un contact avec la MEL pour exprimer le mécontentement de 25 ans d'attente. Dès que le dossier sera envoyé, il sera possible de juger sur pièces ce qu'il s'est ou non passé.

Madame Odile LECLERCQ remercie Monsieur le maire de les tenir informé car l'ensemble des élus se sentent concernés.

Monsieur le maire ajoute que la période a été compliquée. Aujourd'hui, un certain nombre de solutions sont mises en œuvre pour éviter d'autres occupations illégales de terrain. Autour du terrain de foot, du terrain du marais, d'Arts et Loisirs, des blocs vont être enfouis lors de travaux prévus en octobre/ novembre. Un travail sera fait pour renforcer les moyens permettant d'éviter ses occupations.

De même, on cherche une solution sur le parc de la mairie et de l'espace Simone Veil. Ces terrains ne les intéressent en priorité car ils sont visibles mais ils pourraient s'y loger et faire un chantage pour avoir un autre terrain. Mettre des blocs de béton autour d'un joli parc, ce n'est pas attrayant et esthétique, c'est pourquoi on cherche une autre solution.

Ces personnes ont de l'expérience en matière d'occupation illégale, je ne suis pas sûr à 100 % qu'ils ne passeront pas. À Wavrin, ils se sont installés en coupant des arbres pour créer un passage.

Monsieur le maire précise que les élus seront tenus informés de l'avancée du dossier et qu'il est en attente d'un retour des personnes de la MEL s'occupant des gens du voyage.

Monsieur Philippe HOURDAIN souhaite rebondir, sans esprit de polémique. Il est vrai qu'il y a quelques années, une affaire, à proximité de ce camp, n'a pas pu se faire avec une société américaine. Cet échec a suscité des problèmes avec la communauté urbaine. Monsieur Philippe HOURDAIN précise qu'il n'est plus président du Port de Lille, mais ajoute aussi que le port est un élément très important pour la ville de Santes et pense que chacun doit travailler ensemble. Vous apprenez, plusieurs années après, que le port a eu un souci avec la MEL. Il est utile de travailler ensemble autour du port et tout ce que cela représente ; car de l'autre côté du port, il y a aussi d'autres soucis. Ce serait une nouvelle méthode de travail très intéressante.

Monsieur le maire rejoint Monsieur Philippe HOURDAIN sur ce point et indique qu'il ne connaissait pas cet aspect du projet. Il précise que le port a toujours été invité à s'exprimer et trouver une solution ensemble, notamment quand il y a eu des soucis avec les habitants et ça sera toujours le cas.

Monsieur le maire ajoute qu'il n'a pas apprécié avoir des justifications sans fondements, de la part de la MEL, 25 ans après. Monsieur Philippe BARRET aurait été averti d'un problème avec le port et une autre solution aurait été trouvée. On travaillera tous ensemble sur ce projet pour le bien de la communauté.

Monsieur Philippe HOURDAIN souhaite aussi connaître les noms des conseillers délégués.

Monsieur le maire indique qu'Adam BENAMEUR est conseiller aux finances ; Catherine DELABRE déléguée à la culture, Coralie PLUQUIN au CME, Christian DELATTRE au jumelage, Elodie DENIS à la sécurité et Jérôme DUVERT délégué aux préoccupations économiques. Cette dernière délégation était prévue au programme et Monsieur Jérôme DUVERT est au travail depuis quelques semaines.

Monsieur Philippe HOURDAIN ajoute que la crise du COVID a un impact inimaginable. Une étude va sortir sur l'impact économique dans les Hauts de France et c'est terrifiant. Il souhaiterait connaître l'attitude de la mairie de Santes à ce sujet, sachant que la mairie ne peut pas tout faire. Des gens de l'Etat, du conseil régional, de la MEL et d'autres acteurs économiques travaillent dur pour essayer de sortir les entreprises. Il serait bon que la mairie agisse comme acteur de proximité par rapport à tous ces plans de relance qui sont considérables. Avec Xavier BERTRAND, ils ont fait le tour de la région et ont rencontré 1 000 élus intéressés par ce rôle d'acteur de proximité.

Monsieur le maire indique que c'est dommage que Santes n'est pas été sollicitée. C'est un sujet qui le préoccupe et il a mis en contact direct les services de la région et du département, les artisans ou entreprises qui s'étaient adressés à la mairie. Le rapport du Secours Populaire est sorti et montre que l'on est dans un état de pauvreté proche ou équivalent à celui de sortie de la guerre. Des gens, déjà dans une extrême pauvreté, ont été touchés par la COVID, des gens se retrouvent au chômage, y compris des jeunes. Monsieur le maire a demandé à l'adjointe à la solidarité, Madame Patricia YSERBIT, de mettre en place des dispositifs pour ces personnes-là. Cela peut être des choses simples comme une aide sur certains services périscolaires. La mairie est attentive sur les deux volets économique et social.

Monsieur Laurent DUJARDIN ajoute que le constat fait par le secours populaire est essentiellement dû à l'extrême pauvreté des étudiants.

Monsieur le maire précise qu'il y a les jeunes qui ont perdu leurs emplois mais il y a aussi des familles qui avaient déjà un pouvoir d'achat limité et se retrouvent en difficulté.

Madame Odile LECLERCQ souhaite aussi signaler que les élus de l'opposition aimeraient avoir une information plus grande des événements ou des manifestations qui ont lieu sur Santes. Monsieur Remy VANDEWEGHE a précisé qu'il y aurait une mise à jour des différents événements sur le *Bureau des élus* et qu'en attendant il était possible de consulter le site de la mairie ou le facebook. Pour autant, l'opposition n'avait pas reçu d'invitation pour la remise des dictionnaires et aurait apprécié avoir l'information en amont. Ils auraient apprécié aussi avoir l'information pour la réunion de quartier et y être associé au besoin.

Monsieur Jean-Christophe CAILLIAU indique que la réunion des comités de quartier concernait le précédent mandat ; l'ancien système était encore en place. Une nouvelle version des comités de quartier sera créée et tout le monde sera informé. Au regard de l'ordre du jour de la réunion, il n'y avait pas lieu d'inviter les élus quels qu'ils soient.

Madame Justine MIKOLAJCZAK demande le sujet de la réunion.

Monsieur Jean-Christophe CAILLIAU précise que c'était une discussion sur les attentes des futurs comités de quartier et un bilan des précédents.

Madame Justine MIKOLAJCZAK souhaite en savoir plus sur les candidatures, la désignation des membres.

Monsieur le maire indique qu'il prend notes des questions et précise qu'ils sont en train de travailler sur ce sujet avant de le présenter.

Concernant l'invitation à la remise des dictionnaires, Madame Audrey HECQUET explique qu'il y a eu un problème puisque même les élus de la majorité ne l'ont pas reçue. L'agenda dans *Bureau des élus* va être revu pour être mis à jour car il est vrai que c'est important d'avoir une liste de contact de l'ensemble du conseil municipal.

Fin de la séance de conseil municipal à 20h35